



Conseil central des Laurentides (CSN)

# Politique de remboursement des expertises médicales

Adoptée au 28<sup>e</sup> congrès régulier du CCSNL  
30 avril, 1, 2, 3 mai 2013



Le Conseil central des Laurentides rembourse au syndicat les expertises médicales de la façon suivante :

Le syndicat fait parvenir au conseil central une copie de la demande de remboursement d'expertise médicale de la CSN et une copie du chèque de remboursement de la CSN.

Le CCSNL rembourse au syndicat 50 % du montant qu'il a reçu de la CSN.